



BLOG DU PRÉSIDENT : LE REFERENTIEL DE L'IAS ÉVOLUE !

Nous avons remis sur le chantier notre référentiel d'audit social et sociétal. La nouvelle version qui doit beaucoup à Michel JONQUIERES, Hubert LANDIER, Jean-Marie PERETTI, Benoît MONTET, etc. comporte trois changements Elle devra être adoptée lors de notre Université qui se tient à Aix-en-Provence les 7 et 8 octobre 2021.

En premier lieu, le périmètre des audits s'élargit. Historiquement, l'audit social se confondait plus ou moins avec l'audit de la GRH ; désormais, il prend en compte les différentes thématiques de la RSE, telles qu'elles sont exposées notamment dans l'ISO 26000:2010. Les textes officiels de 2017 concernant le plan de vigilance et la Déclaration de Performance Extra Financière (DPEF) (*) ont maintenant produit leurs effets et il importe que le référentiel de l'audit sociétal les prenne en compte. C'est fait.

En second lieu, la notion de partie prenante apparaît pour la première fois dans le référentiel et cela est très important non seulement du point de vue précédent (élargissement du périmètre de l'audit social et sociétal) mais aussi du point de vue de l'origine de la mission. Sous certaines réserves, une partie prenante peut commander une mission d'audit social. Le document important qu'est l'ordre de mission en est ainsi profondément transformé

En dernier lieu, les audits de climat social font leur apparition dans le référentiel. Jusque-là, un doute existait pour savoir comment classer et qualifier ce qui est parfois dénommé "enquête d'opinion", "people survey", "enquête d'engagement", etc. mais aujourd'hui il nous est apparu que ces pratiques devaient être entourées de précautions méthodologiques et qu'elles s'inscrivaient dans la grande famille des audits sociaux.

Je ne doute pas que le référentiel version 2021 apportera les réponses à tous ceux qui s'intéressent à l'audit social et sociétal et à la vie de l'IAS;

(*) **Loi** n° 2017-399 relative au devoir de **vigilance** des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre et décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises.

Jacques Igalens,
Président de l'Institut International de l'Audit Social